



**Décision n° CODEP-DRC-2022-046431
du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 décembre 2022
autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à
modifier de manière notable le rapport définitif de sûreté et les
règles générales d’exploitation du magasin interrégional de
stockage de combustible neuf (INB n° 102) sur le site de Bugey
(département de l’Ain)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 juin 1978 autorisant la création par Electricité de France d’un magasin interrégional de stockage de combustible neuf destiné à des réacteurs à eau sous pression et uranium enrichi sur le site nucléaire de Bugey, dans le département de l’Ain ;

Vu le décret du 4 juin 1998 autorisant Electricité de France à augmenter le taux d’enrichissement du combustible stocké et à utiliser des produits hydrogénés comme agent d’extinction dans le magasin interrégional de stockage de combustible neuf sur le site nucléaire de Bugey, dans le département de l’Ain, et modifiant le décret du 15 juin 1978 autorisant la création de ce magasin interrégional ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2022-026609 du 25 mai 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’EDF transmise par courrier D4000821001199 du 28 décembre 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le rapport définitif de sûreté et les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 102 dans les conditions prévues par sa demande du 28 décembre 2021 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 décembre 2022.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé

Igor SGUARIO